ARRETE DU MAIRE

Route barrée
Rue de la Hunaudière et rue du Haiment

Le Maire de Talensac,

VU **La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes**

VU **Le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000**

VU **L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière**

VU **L'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2**

VU **La demande présentée par l'Association Culturelle de Talensac pour le déroulement du Téléthon qui a lieu le 14 novembre 2026.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue du Haiment et la rue de la Hunaudière seront fermées à la circulation le long de la salle polyvalente et de la salle de sport. Les piétons seront autorisés sur la voie. Interdiction de stationner aux véhicules légers et aux poids lourds.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet le 14 novembre 2026 à 8h00 et à 13h00.

ARTICLE 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Talensac et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC
Le 2 novembre 2026

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC 35160